



**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR
LE DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**



Cadre 2- SERVICE NATIONAL FRANÇAIS

Si vous avez + de 25 ans : aucun document n'est nécessaire

Si vous présentez une copie de votre diplôme du baccalauréat : aucun document n'est nécessaire

Si vous présentez une copie du relevé de notes au baccalauréat : veuillez joindre le certificat de participation au JDC, une attestation ou un récépissé de recensement

Cadre 3- SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, atteint d'une maladie invalidante ou de problèmes de santé, mêmes temporaires, reconnus ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, il est important de le préciser à la scolarité de votre composante et au service handicap afin que nous puissions vous proposer un aménagement de vos études et de vos examens.

Cadre 4- PREMIERE INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

⇒ **Année de 1^{ère} inscription dans l'enseignement supérieur** : c'est l'année de votre 1^{ère} inscription dans tout établissement de l'enseignement supérieur français (ex. : Université, BTS, Classes Préparatoires (CPGE), Ecole de commerce.....)

⇒ **Année de 1^{ère} inscription dans une université française** : c'est l'année de votre 1^{ère} inscription dans toute université, y compris pour les IUT.

⇒ **Nom de l'université** : S'il s'agit d'un IUT, indiquez l'Université de rattachement.

Attention : pour certaines universités, ne pas oublier de préciser l'intitulé complet (ex. Paris I, Bordeaux II, Rennes I.....)

Cadre 6- ADRESSES – MODE D'HEBERGEMENT

⇒ **Votre adresse fixe ou parentale** : adresse stable à laquelle vous pourrez être contacté(e) durant les vacances ou à la fin de votre cursus.

⇒ **Votre adresse pour l'année universitaire en cours** : adresse à laquelle seront envoyés les courriers de l'Université de Poitiers.

Pour tout changement d'adresse, de téléphone ou d'adresse électronique, pensez à prévenir le service de scolarité de votre UFR.

Cadre 7- ACTIVITE PROFESSIONNELLE

⇒ **De l'étudiant** :

Important : Si votre contrat couvre l'ensemble de la période (du 01/09 au 31/08), **vous devez obligatoirement en présenter une copie le jour de l'inscription.**

⇒ **Codes Catégorie socio-professionnelle (CSP) à indiquer sur le dossier d'inscription** :

<p style="text-align: center;">1 - AGRICULTURE</p> <p>10 - Agriculteur exploitant</p> <p style="text-align: center;">2 – ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE</p> <p>21 - Artisan 22 - Commerçant et assimilé 23 - Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus</p> <p style="text-align: center;">3 - CADRES, PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES</p> <p>31 - Profession libérale 33 - Cadre de la fonction publique, officier et élève officier des armées 34 - Professeur et profession scientifique Médecins hospitaliers et internes des hôpitaux 35 - Profession de l'information, des arts et du spectacle 37 - Cadre administratif et commercial d'entreprise 38 - Ingénieur et cadre technique d'entreprise</p>	<p style="text-align: center;">4 - PROFESSIONS INTERMEDIARES</p> <p>42 - Instituteur et assimilé, conseiller d'éducation, maître auxiliaire, maître d'internat, surveillant d'externat 43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44 - Clergé, religieux 45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique 46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales d'entreprise 47 - Technicien 48 - Contremaître, agent de maîtrise</p> <p style="text-align: center;">5 - EMPLOYES</p> <p>52 - Employé civil, agent de service de la fonction publique, aide éducateur 53 - Policier, militaire 54 - Employé administratif d'entreprise 55 - Employé de commerce 56 - Personnel des services directs aux particuliers</p>	<p style="text-align: center;">6 - OUVRIERS</p> <p>61 - Ouvrier qualifié 66 - Ouvrier non qualifié 69 - Ouvrier agricole</p> <p style="text-align: center;">7 - RETRAITES</p> <p>71 - Ancien agriculteur exploitant 72 - Ancien artisan, commerçant ou chef d'entreprise 73 - Ancien cadre et professions intermédiaires 76 - Ancien employé et ouvrier</p> <p style="text-align: center;">8 - AUTRES INACTIFS</p> <p>81 - Chômeur n'ayant jamais travaillé 82 - Autre personne sans activité professionnelle</p> <p style="text-align: center;">9 - AUTRES</p> <p>99 - Non renseigné inconnu ou sans objet</p>
--	---	---

Cadre 8- BOURSES ET AIDES FINANCIERES

Les étudiants boursiers de l'Enseignement Supérieur (bourse sur critères sociaux - CROUS) sont exonérés des droits de scolarité.

L'avis conditionnel d'attribution de bourses doit être présenté au moment de l'inscription. En l'absence de celui-ci, vous devrez acquitter les droits universitaires.

Cadre 9- SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Si vous êtes un sportif de haut niveau qui appartient à l'une des deux structures Pôle ou CREF, ou inscrit sur une des listes du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Un contrat d'aménagement des études peut être réalisé en accord avec la direction de l'UFR, prendre contact dès le début de l'année avec le responsable pédagogique.

Vous devrez fournir l'attestation d'inscription sur la liste concernée.

Cadre 11 - DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE

Indiquez précisément votre dernière année d'études **même si vous avez interrompu** depuis longtemps vos études. Renseignez le type d'établissement, l'année universitaire, la ville et le département ou le pays.

Cadre 13- DERNIER DIPLOME OBTENU

Indiquez l'année d'obtention de votre dernier diplôme, le lieu d'obtention (département et/ou pays), ainsi que le type de diplôme obtenu, y compris s'il s'agit du baccalauréat.

Précisions : Dans le cas où vous avez obtenu plusieurs diplômes la même année, il convient de retenir :

- Le diplôme de niveau le plus élevé
- L'attestation de CPGE dans le cas où vous possédez une attestation de CPGE et un DEUG
- Le diplôme d'ingénieur lorsque vous avez un diplôme d'ingénieur et un Master.

Cadre 14- CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Toute personne souhaitant s'inscrire ou se réinscrire à l'Université doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus.

Celle-ci est destinée à :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- Conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention

Les étudiants devront passer par le site du CNOUS (à partir du 1er juillet) pour s'acquitter de la CVEC :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Les étudiants boursiers (Réfugié.e.s • Bénéficiaire de la protection subsidiaire • Demandeur.se d'asile bénéficiaire du droit à se maintenir sur le territoire) sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir le numéro CVEC (12 caractères).

Cadre 17- Documents à lire et signer obligatoirement

Charte du bon usage des moyens informatiques

Tous les étudiants ont accès au réseau informatique de l'Université et ont une adresse électronique à condition qu'ils s'engagent à respecter la charte de bon usage de l'informatique disponible sur le site de l'Université de Poitiers.

(Se rendre sur l'adresse <http://imedias.univ-poitiers.fr/> et taper « charte du bon usage des moyens informatiques de l'Université de Poitiers »)

Charte des examens

Nous vous invitons à prendre connaissance de la charte des examens disponible sur le site de l'Université de Poitiers.

(Site Université de Poitiers – onglet lycéen /étudiant – onglet scolarité – onglet examens)

Droit à l'image

L'utilisation de la photo d'identité à usage interne pour certains fichiers tels que des trombinoscopes (papier et en ligne) implique une autorisation signée que vous trouverez dans le dossier d'inscription.

Vous pouvez aller consulter sur le site : <http://www.univ-poitiers.fr/lyceen-etudiant/scolarite/carte-etudiant-multiservices/> le document explicatif « Carte Multiservice ».

Après en avoir pris connaissance de ces documents, veuillez signer obligatoirement le cadre.

INFORMATIONS ET MODALITES PRATIQUES

Accès aux technologies d'information et de communication :

- ⇒ une adresse électronique pour chaque étudiant
- ⇒ un site Web spécifique www.etu.univ-poitiers.fr
- ⇒ un environnement numérique de travail <http://ent.univ-poitiers.fr>
- ⇒ des services en ligne pour la réussite des étudiants et l'insertion professionnelle
- ⇒ web TV (<http://uptv.univ-poitiers.fr>)
- ⇒ un réseau Wi-Fi couvrant 90% du campus
- ⇒ des salles informatiques en libre-service –liste sur <http://www.etu.univ-poitiers.fr> (Rubrique pratique)
- ⇒ le « prêt de portables » : mise à disposition gratuitement des ordinateurs portables pour une durée maximum de 30 jours par an.

Pour activer votre compte SEL (Services En Ligne) : <http://sel.univ-poitiers.fr> ou www.etu.univ-poitiers.fr >

Incontournable > Activation du compte SEL. (Vous disposerez d'une information détaillée sur les services proposés et l'application de la loi informatique et libertés)

Autres sites importants :

Guichet unique, un accueil privilégié à la Maison des Etudiants: mde@univ-poitiers.fr
 Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) : <http://www.etu.univ-poitiers.fr/suaps>
 Service d'information et d'orientation : Safire/Planète Info planete.info@univ-poitiers.fr
 Bibliothèques universitaires <http://www.scd.univ-poitiers.fr>
 Médecine Préventive Universitaire medecine.preventive@univ-poitiers.fr
 Service social de l'université service-social@univ-poitiers.fr
 CROUS Service social étudiant crous.service-social@ac-poitiers.fr